



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Note de décryptage

à l'issue de la 27<sup>e</sup> session de  
la Conférence des Parties (CdP 27)  
à la Convention Cadre des Nations-Unies  
sur les changements climatiques (CCNUCC)

**Charm el-Cheikh, Égypte**

7-18 novembre 2022



# COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

## **Directrice de publication :**

Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

## **Coordination :**

Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

## **Rédaction :**

ENERGIES 2050 : (par ordre alphabétique)

Antoine ANTONINI ; Laurence HALPHEN et Stéphane POUFFARY

## **Service de communication :**

Yves Testet, chargé de communication, IFDD

**ISBN version électronique :** 978-2-89481-376-8

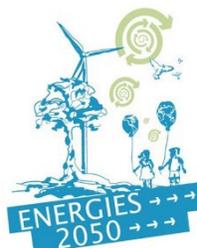
## **Le document est consultable sur le site de l'IFDD :**

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP.

Produit par :

Prestataire rédacteur :



# TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION .....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
ÉDITO.....	3
INTRODUCTION .....	4
PERTES ET PRÉJUDICES.....	8
AMBITION ET ATTÉNUATION .....	9
ADAPTATION.....	12
FINANCEMENT .....	12
MÉCANISMES DE MARCHÉ.....	13
BILAN MONDIAL .....	22
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES .....	23
BIBLIOGRAPHIE .....	24
SIGLES ET ACRONYMES.....	25

# ÉDITO

---

Cette note propose un décryptage à l'issue de la 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP 27) à la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, Égypte, du 7 au 18 novembre 2022. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette note vise à permettre aux délégués francophones, et toute autre personne intéressée, de disposer d'éléments d'information clés.

Pour faciliter le suivi des sources, lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont utilisées en notes de bas de page, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention<sup>1</sup>. À noter qu'à la date de publication de cette note, certaines décisions et rapports n'ont pas encore été diffusés avec leurs numérotations définitives et certains documents ne sont pas encore officiellement traduits.

---

<sup>1</sup> [HTTPS://UNFCCC.INT/DOCUMENTS](https://unfccc.int/documents)

# INTRODUCTION

---

Organisée sous la Présidence de l'Égypte, la dernière conférence des Nations unies sur les changements climatiques, organisée à Charm el-Cheikh, Égypte, du 7 au 18 novembre 2022, a accueilli :

- La 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (**CdP 27**)
- La 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (**CRP 17**)
- La 4<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (**CRA 4**)
- Les 57<sup>e</sup> sessions de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (**OSMOE 57**) et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (**OSCST 57**)



## CHARM EL-CHEIKH (CdP27)

**33 449 PARTICIPANTS**, dont 16 118 membres de délégations de Parties, **13 981 observateurs** et **3 350 représentants des médias**<sup>2</sup>.

Le 20 novembre 2022, la Conférence s'est achevée, **+ DE 39 HEURES** après la clôture prévue<sup>3</sup>.

À cette occasion, les Parties ont adopté **60 DÉCISIONS**<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> COP27.PLOP.

<sup>3</sup> IISD, 2022.

<sup>4</sup> [HTTPS://UNFCCC.INT/COP27/AUV](https://unfccc.int/cop27/auv)

Cette note présente quelques-unes des avancées clés obtenues pendant la Conférence. Sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre (*‘Sharm El-Sheikh Climate Implementation Summit’*), 7-8 novembre 2022

Afin d’inscrire dans une dynamique politique ambitieuse la Conférence climat de Charm el-Cheikh, la Présidence égyptienne a convié les chefs d’État et de gouvernement à un « Sommet sur la mise en œuvre » les 7 et 8 novembre 2022<sup>5</sup>, afin de discuter et de délibérer sur la manière de poursuivre la mise en œuvre de l’agenda mondial sur le climat et de traduire les engagements climatiques en actes.

Au cours des deux jours, les 112 dirigeants mondiaux participants ont eu l’opportunité d’échanger dans six tables rondes de haut niveau, portant respectivement sur (i) la transition juste, (ii) la sécurité alimentaire, (iii) la finance innovante, (iv) l’investissement dans le futur de l’énergie (hydrogène vert), (v) la sécurité de la ressource en eau, et (vi) la durabilité des communautés vulnérables. Les principaux éléments ont été capturés dans une note de synthèse de la Présidence égyptienne<sup>6</sup>.

À cette occasion, des aspirations fortes ont été exprimées en faveur d’une plus grande ambition, mais aussi d’une collaboration renforcée dans la lutte contre les changements climatiques, y compris avec le secteur privé, les organisations internationales et la société civile. Les tables rondes ont mis en évidence les solutions possibles pour tracer la voie à suivre, surmonter les défis et fournir les financements, les ressources et les outils nécessaires à une action climatique efficace à grande échelle.

Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh (*Sharm el-Sheikh Implementation Plan*)

À l’issue de la Conférence, les Parties ont adopté, sous l’égide de la CdP et de la CRA, deux décisions générales de couverture, lesquelles forment un ensemble appelé « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ». Ces décisions compilent certains des principaux résultats des négociations ainsi que des messages politiques clés.

Les décisions sont articulées autour de chapitres thématiques.

---

<sup>5</sup> [HTTPS://UKCOP26.ORG/COP26-WORLD-LEADERS-SUMMIT-PRESIDENCY-SUMMARY/](https://ukcop26.org/cop26-world-leaders-summit-presidency-summary/)

<sup>6</sup> [HTTPS://UNFCCC.INT/DOCUMENTS/624273](https://unfccc.int/documents/624273)

Pour la décision de la CdP<sup>7</sup>, ces chapitres portent respectivement sur (i) la science et l'urgence, (ii) l'ambition et la mise en œuvre, (iii) l'énergie, (iv) l'atténuation, (v) l'adaptation, (vi) les pertes et préjudices, (vii) l'alerte précoce et l'observation systématique, (viii) la transition juste, (ix) le financement, (x) les technologies, (xi) le renforcement de capacités, (xii) le suivi, (xiii) l'océan, (xiv) les forêts, (xv) l'agriculture et (xvi) l'action des entités non-Parties. La décision de la CRA<sup>8</sup>, quant à elle, contient une section supplémentaire (xiv) relative à l'article 6 de l'Accord de Paris.

Les négociations sur ces décisions générales de couverture ont eu lieu lors des réunions des Chefs de délégation les 15, 17, 18 et 19 novembre, et ont été animées sous la Présidence de la CdP 27<sup>9</sup>.

Parmi les points clés mis en avant au sein de ces documents, figurent notamment :

- L'appel à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et à supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tel qu'adopté dans le Pacte de Glasgow pour le climat en 2021<sup>10</sup>. À noter, que le texte final a, une fois de plus, laissé de côté la réduction progressive ou l'élimination des combustibles fossiles. Au lieu de cela, il est question de « *favoriser un bouquet d'énergies propres, y compris les énergies renouvelables et à faibles émissions, à tous les niveaux, dans le cadre de la diversification des bouquets et des systèmes énergétiques, en fonction du contexte national* »<sup>11</sup>.
- L'appel aux Parties à l'Accord de Paris qui n'ont pas encore communiqué ou mis à jour leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) ou leurs stratégies à long terme de développement à faible émissions (LT-LEDS) à le faire d'ici la prochaine réunion.

---

7 FCCC/CP/2022/L.19.

8 FCCC/CMA/2022/L.21.

9 IISD, 2022.

10 DECISIONS 1/CP.26 ET 1/CMA.3.

11 CARBONBRIEF, 2022.

- L'établissement d'un programme de travail pour la transition juste visant à explorer les moyens et les voies qui permettront d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- Le lancement d'un « Dialogue de Charm el-Cheikh », dont l'objectif sera d'échanger des vues sur le champ d'application du paragraphe 1c) de l'article 2 de l'Accord de Paris (rendre adéquats les flux de financement avec un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques) et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord (financement de l'action climatique). À cet effet, il a été demandé au secrétariat d'organiser deux ateliers en 2023 et d'établir un rapport sur les délibérations de ces ateliers.
- L'exhortation des pays développés à fournir un soutien financier accru aux pays en développement tant pour l'atténuation que l'adaptation, et l'encouragement aux autres Parties à fournir volontairement ce soutien.
- La demande lancée aux actionnaires des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales de modifier leurs pratiques et priorités, d'adapter et d'augmenter les financements, de garantir un accès simplifié et de mobiliser le financement de l'action climatique à partir de sources diverses. Il a été également formulé l'encouragement à définir une nouvelle vision de l'avenir, en y associant un modèle opérationnel, des filières et des instruments adaptés à l'objectif consistant à faire face, de manière adéquate, à l'urgence climatique mondiale.

# PERTES ET PRÉJUDICES

---

Depuis de nombreuses années, les discussions onusiennes relatives aux pertes et préjudices associés aux effets néfastes du dérèglement climatique sont restées à un niveau technique<sup>12</sup>. Pour la première fois, et conformément à la demande de longue date des petits États insulaires en développement (PEID), les Parties sont convenues de reconnaître la nécessité d'un financement pour répondre aux pertes et préjudices, et ont ainsi décidé la mise en place immédiate d'un fonds et des dispositifs de financement nécessaires, dont les détails devront être réglés au cours de l'année à venir. Pour de nombreux observateurs, il s'agit de l'un des résultats clés de la Conférence de Charm el-Cheikh.

Selon les mots exprimés à la conclusion de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), António Guterres, la création d'un tel fonds constitue un pas en avant vers la justice sociale<sup>13</sup>, qu'il convient désormais de concrétiser. En effet, après avoir décidé de sa création, commence désormais le travail de conception et, surtout, d'opérationnalisation du fonds et notamment ses modalités de fonctionnement. Dans ce cadre, les pays ont formé un comité transitoire chargé d'élaborer des recommandations, qui devraient être mises en œuvre d'ici la Conférence de Dubaï en 2023 (CdP 28), ainsi que le cadre, plus large, des modalités de financement, y compris les fonds et les initiatives au sein et en dehors de la CCNUCC.

La CdP 27 a également permis d'autres avancées concernant les pertes et préjudices. Notamment, les pays ont progressé sur les arrangements institutionnels et le processus de sélection de l'hôte pour le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Ce réseau doit fournir une assistance technique aux pays en développement et doit devenir pleinement opérationnel d'ici à la CdP 28<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> [HTTPS://INTERACTIVE.CARBONBRIEF.ORG/TIMELINE-THE-STRUGGLE-OVER-LOSS-AND-DAMAGE-IN-UN-CLIMATE-TALKS/](https://interactive.carbonbrief.org/timeline-the-struggle-over-loss-and-damage-in-un-climate-talks/)

<sup>13</sup> [HTTPS://NEWS.UN.ORG/FR/STORY/2022/11/1130027](https://news.un.org/fr/story/2022/11/1130027)

<sup>14</sup> FCCC/CP/2022/L.5/REV.1 ET FCCC/PA/CMA/2022/L.4, RESPECTIVEMENT.

# AMBITION ET ATTÉNUATION

---

Pour ce qui concerne l'ambition et plus particulièrement, la question de l'atténuation, les avancées obtenues pendant la CdP 27 ont fait l'objet d'une appréciation mitigée<sup>15</sup>. Reprenant la formule du Secrétaire général de l'ONU en conclusion de la CdP 27 - et au regard des événements climatiques extrêmes récents ou encore des éléments apportés par la science aux débats - il convient de « *réduire drastiquement les émissions maintenant - et c'est un problème que cette COP n'a pas abordé* »<sup>16</sup>.

Parmi les enjeux importants de la Conférence figuraient les *Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*. Adopté à la CdP 26, ce programme est un élément clé pour « maintenir le seuil des 1,5°C », mais le champ d'application du programme est très large et il n'inclut aucune demande concernant la fixation de nouveaux objectifs.

Au final, et par rapport aux éléments apportés aux débats par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>17</sup>, le texte adopté à l'issue de la Conférence de Charm el-Cheikh ne demande explicitement pas d'efforts supplémentaires à la hauteur des enjeux pour « maintenir le seuil des 1,5°C ». Par exemple il ne précise pas que les émissions mondiales doivent atteindre leur pic le plus tôt possible et au plus tard en 2025, ce qui, selon le GIEC, est indispensable pour rester en dessous des 1,5°C<sup>18</sup>. En résumé, sur ce point à l'agenda, les Parties sont convenues que le programme de travail devrait se

---

<sup>15</sup> IIISD, 2022.

<sup>16</sup> [HTTPS://NEWS.UN.ORG/FR/STORY/2022/11/1130027](https://news.un.org/fr/story/2022/11/1130027)

<sup>17</sup> NOTAMMENT LA CONTRIBUTION DU GROUPE DE TRAVAIL III A SON 6E RAPPORT D'EVALUATION (ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE), PUBLIEE EN AVRIL 2022. VOIR [EN LIGNE] [HTTPS://WWW.IPCC.CH/REPORT/SIXTH-ASSESSMENT-REPORT-WORKING-GROUP-3/](https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/). POUR UN DECRYPTAGE DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CE RAPPORT DU GIEC, AINSI QUE DES AUTRES VOLETS DU 6E RAPPORT D'EVALUATION, VOIR L'EDITION 2022 GUIDE DES NEGOCIATIONS PUBLIEE PAR L'OIF/IFDD.

<sup>18</sup> CARBONBRIEF, 2022.

poursuivre jusqu'en 2026, avec la possibilité de le prolonger, et que ses résultats seraient liés aux décisions annuelles de chaque CdP.

Éléments clés décidés à Charm el-Cheikh sur le programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes

Plus précisément la CRA<sup>19</sup>, entre autres :

- Décide que le programme de travail sera rendu opérationnel par des échanges ciblés de vues, d'informations et d'idées, faisant observer que ses résultats seront non prescriptifs, non punitifs, axés sur la facilitation et respectueux du principe de souveraineté nationale, des différentes situations nationales et du principe de détermination nationale des CDN, et n'imposeront pas de nouvelles cibles ni de nouveaux objectifs.
- Décide également que le programme de travail sera exécuté d'une manière compatible avec les procédures et calendriers définis dans l'Accord de Paris pour la communication des CDN successives.
- Décide que la mise en œuvre du programme de travail débutera immédiatement après sa 4<sup>e</sup> session et continuera jusqu'à sa 8<sup>e</sup> session (2026), l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail.
- Demande aux Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de nommer, bien avant l'OS 58 (juin 2023) et tous les deux ans par la suite,

---

<sup>19</sup> FCCC/PA/CMA/2022/L.17.

deux coprésidents du programme de travail, l'un issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement.

- Décide qu'au moins deux dialogues mondiaux seront organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, l'un avant la première session ordinaire des organes subsidiaires de chaque année, à partir de la 58<sup>e</sup> session, et l'autre avant la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires de chaque année, à partir de la 59<sup>e</sup> session (novembre-décembre 2023). Elle précise que ces dialogues se tiendront selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance.
- Décide également que d'autres dialogues pourront être organisés chaque année, en présentiel ou sous forme hybride, parallèlement à des manifestations existantes, comme les semaines régionales du climat, si les coprésidents du programme de travail le jugent utile, le but étant d'assurer une représentation géographique à la fois inclusive et équilibrée lors des dialogues.
- Demande au secrétariat d'établir, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur chacun de ces dialogues, qui rende compte de manière exhaustive et équilibrée des débats tenus, et comprenne un résumé, une section consacrée aux principales conclusions et une autre aux perspectives et obstacles en lien avec le thème, et d'établir un rapport annuel consistant en une compilation des rapports sur les différents dialogues.
- Demande également à l'OSCST et à l'OSMOE d'examiner, en tenant compte du rapport annuel précité, les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption éventuelle par la CRA à chacune de ses sessions.

# ADAPTATION

---

En ce qui concerne l'adaptation, une des attentes de la Conférence de Charm el-Cheikh était d'avancer sur l'objectif mondial en matière d'adaptation aux fins de la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris. La CdP 27 a donné lieu à des discussions intenses sur les composantes potentielles dudit objectif, notamment une approche plus structurée qui prend systématiquement en compte des thèmes tels que la dimension de genre, le renforcement des capacités, ainsi que les connaissances locales et autochtones. Finalement, les Parties ont plutôt établi un cadre pour guider sa formulation, qui sera examiné et adopté lors de la CdP 28.

Un autre enjeu clé de la Conférence était d'avancer sur l'objectif consistant à doubler le financement de l'adaptation d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2019<sup>20</sup>. La feuille de route attendue pour la mise en œuvre de cet objectif n'a pas été convenue, ce qui constitue un défi supplémentaire pour son atteinte d'ici 2025.

En termes de perspectives, les enjeux principaux à venir seront, notamment, de faire progresser les travaux en vue de l'adoption d'un cadre solide pour l'objectif mondial en matière d'adaptation, de s'assurer du respect des engagements financiers sous l'égide de la Convention et, en dehors, et également de suivre les progrès réalisés en vue de doubler le financement de l'adaptation.

# FINANCEMENT

---

Cette année, les questions associées au financement ont occupé une place centrale. Au sein de la décision de couverture intitulée « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh », la CdP s'est déclarée « *profondément préoccupée par le fait que l'objectif des pays développés partis de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an en 2020 au plus tard dans l'optique de mesures concrètes*

---

<sup>20</sup> DECISION 1/CMA.3, PAR. 18.

*d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'a pas encore été atteint » et les a invités instamment à prendre les mesures nécessaires pour qu'il le soit.*

Comme indiqué précédemment, la nécessité de réformer le système financier public au sens large, y compris les banques multilatérales de développement, a fait l'objet d'une attention accrue avec une demande explicite en ce sens, comme reflété dans le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh.

En termes de perspectives, une attention importante sera accordée au respect de l'objectif des pays développés de mobiliser 100 milliards de dollars par an ou à l'analyse des actions montrant leurs efforts ou des avancées dans ce cadre. Pour la CdP 28, deux enjeux principaux peuvent être relevés : (i) l'amélioration de la compréhension du champ d'application du paragraphe 1c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, en s'appuyant sur les deux ateliers prévus sur le sujet en 2023 avec notamment la négociation des détails (qualité du financement, calendrier, instruments, sources, accès, etc.) du nouvel objectif de financement du climat et (ii) la définition des jalons pour sa mise en place en 2024<sup>21</sup>. Sur ce dernier point, certaines Parties ont regretté l'absence de résultats substantiels à Charm el-Cheikh<sup>22</sup>, à l'instar du G77/Chine<sup>23</sup>.

## MÉCANISMES DE MARCHÉ

---

La plupart des règles relatives aux marchés du carbone ont été finalisées à Glasgow (2021), et la CdP 27 devait permettre de régler les détails opérationnels pour leur mise en application effective. Néanmoins, les Parties se sont heurtées au volume et à la nature hautement technique des textes<sup>24</sup>. Sans parvenir à trancher les détails les plus précis du fonctionnement des mécanismes de marché, les Parties ont plutôt convenu de poursuivre les négociations au cours des deux prochaines années.

---

<sup>21</sup> DECISION 9/CMA.3, PAR. 22.

<sup>22</sup> FCCC/PA/CMA/2022/L.19.

<sup>23</sup> IISD, 2022.

<sup>24</sup> WRI, 2022.

Pour chacun des trois mécanismes, les principaux éléments décidés à l'occasion de la Conférence de Charm el-Cheikh sont présentés dans les encadrés ci-après.

Éléments clés décidés à Charm el-Cheikh sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

La CRA a adopté une décision de 32 pages<sup>25</sup>, dans laquelle, sont notamment adoptées des orientations et grandes lignes, consignées au sein d'annexes, portant respectivement sur :

- Les directives relatives au Suivi (annexe I) ;
- Les directives relatives à l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 (Examen) (annexe II) ;
- Le plan du rapport de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 (Examen) (annexe III) ;
- Le programme de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen technique visé à la section V (Examen) (annexe IV) ;
- Le plan du rapport initial (« rapport initial ») et du rapport initial actualisé visés à la section IV (Communication d'informations) (annexe V) ;
- Le plan de l'annexe 4 (Informations relatives à la participation de la Partie aux démarches concertées, le cas échéant) du rapport biennal au titre de la transparence (Informations communiquées régulièrement) (annexe VI).

Par ailleurs, dans cette même décision, la CRA, entre autres :

---

<sup>25</sup> FCCC/PA/CMA/2022/L.15.

- Encourage les Parties à mettre à l'essai la version préliminaire du format électronique convenu et à faire part de leurs observations le 30 avril 2023 au plus tard, et demande au secrétariat d'organiser, au moins un mois avant l'OSCST 58 (juin 2023), un atelier en mode hybride sur la version préliminaire dudit format électronique, afin d'établir la version définitive d'une recommandation relative au format électronique convenu, pour examen et adoption, par la CRA 5 (novembre-décembre 2023).
- Décide que lorsqu'une Partie participante indiquant que des informations sont confidentielles, celle-ci devrait expliquer pourquoi ces informations doivent être protégées.
- Prie le secrétariat d'appliquer le programme de formation à l'intention des experts qui participent aux examens techniques au titre l'article 6, et de le tenir à jour, mais aussi de rendre compte à l'OSCST à sa 58<sup>e</sup> session et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que le programme de formation soit établi dans sa version définitive, des progrès accomplis concernant l'élaboration du programme de formation.
- Prie en outre le secrétariat de faire en sorte qu'une version initiale des modules qui composent le programme de formation, soit disponible dès que possible et que le cours sur les exigences relatives aux rapports initiaux soit disponible au plus tard en décembre 2023.
- Demande également au secrétariat d'inclure tous les cas d'incohérences persistantes et/ou d'absence de réponse de la part d'une Partie participante, tels qu'ils figurent dans les recommandations découlant de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, y compris les observations qui auront été formulées, le cas échéant, par la Partie participante concernée en réponse à ces recommandations, dans la compilation-synthèse annuelle des résultats de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, et de publier ces informations sur la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification sous forme de données ventilées par Partie.

Invite les Parties à faire connaître leur avis sur diverses options :

- Pour examen supplémentaire et adoption par la CRA 5 (communications avant l'OSCST 58)
  - Situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;
  - Modalités d'examen des informations confidentielles ;
  - Mesures recommandées dans le cadre de l'examen lorsque celui-ci met en évidence des incohérences, et la suite qu'une Partie doit donner à ces recommandations ainsi que les conséquences éventuelles de son inaction.

Pour examen et adoption par la CRA 6 (communications avant l'OSCST 60) :

- Élaboration de directives supplémentaires relatives aux ajustements correspondants appliqués dans le cadre des CDN annuelles et pluriannuelles, visant à ce qu'un double comptage des émissions soit évité ;
  - Question de savoir si les résultats d'atténuation transférés au niveau international pourraient tenir compte des émissions évitées.
- 
- Demande au Secrétariat d'organiser, avant le 30 avril 2023, un atelier dans l'objectif de permettre un échange de vues participatif sur les difficultés auxquelles les Parties participantes sont susceptibles d'être confrontées lorsqu'elles donnent suite aux différents éléments du rapport initial et d'appuyer le recensement des besoins connexes en matière de renforcement des capacités, sur la base duquel sera élaboré un rapport technique.
  - Prie le secrétariat de fournir, d'ici à janvier 2023, une solution provisoire pour la communication d'informations conformément à la section IV (Communication d'informations) de l'annexe de la décision 2/CMA.3,

jusqu'à ce que la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification et la base de données relative à l'article 6 soit mise en service.

- Demande au Secrétariat d'établir le registre international et de le mettre à la disposition des Parties participantes au plus tard en 2024, avec la fourniture, dans l'intervalle, d'une solution provisoire jusqu'à ce qu'il soit opérationnel, mais également de créer un forum, à participation volontaire, destiné aux administrateurs de systèmes de registres au titre de l'article 6 et aux experts des Parties participantes, afin de faciliter la coopération entre ces deux groupes, y compris sous forme de partage des connaissances et des données d'expérience dans le contexte de la mise en place et de l'exploitation de l'infrastructure, et de contribuer au développement soutenu et à la mise en place de l'infrastructure, selon que de besoin.

Éléments clés décidés à Charm el-Cheikh sur les Pour les directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Dans sa décision<sup>26</sup>, la CRA, entre autres :

- Adopte le règlement intérieur de l'organe de supervision (annexe II de la décision) ;
- Prie l'OSCST de poursuivre son examen et d'élaborer des recommandations sur les responsabilités supplémentaires de l'organe de supervision et des Parties qui accueillent des activités relevant du paragraphe 4 de l'article 6 et de les lui soumettre pour examen et adoption par la CRA 6 (novembre 2024), afin que ces Parties hôtes

---

<sup>26</sup> FCCC/PA/CMA/2022/L.14.

élaborent des dispositions nationales applicables au mécanisme sous la supervision et avec l'approbation de l'organe de supervision ;

- Prie également l'OSCST de poursuivre l'examen, d'élaborer, et de lui soumettre, pour examen et adoption par la CRA 5 (novembre-décembre 2023), sur :
  - Des activités de prévention des émissions et d'amélioration de la préservation de l'environnement relevant du paragraphe 4 de l'article 6 ;
  - Le rattachement du registre du mécanisme au registre international à d'autres registres, y compris la nature et l'étendue des caractéristiques d'interopérabilité ;
  - La communication à l'organe de supervision d'une déclaration dans laquelle la Partie hôte précise si elle autorise l'utilisation des réductions d'émissions délivrées au titre d'une activité relevant du paragraphe 4 de l'article 6 aux fins de la réalisation des CDN et/ou à d'autres fins internationales d'atténuation.
- Sur ces éléments, le Secrétariat est prié d'établir un rapport de synthèse sur la base de communications des Parties et observateurs jusqu'au 15 mars 2023, pour examen par l'OSCST 58 (juin 2023).
- Prie, en outre, le secrétariat d'accélérer l'exécution du programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 14 de la décision 3/CMA.3, dans un délai permettant de hiérarchiser les éléments les plus urgents et les plus pertinents pour permettre aux Parties de participer au mécanisme, en tenant compte des travaux qu'il a déjà engagés dans le cadre de ce programme, et de lui rendre compte régulièrement de l'état d'avancement du programme.
- Invite les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à soumettre, via le portail des communications et, d'ici le 15 mars 2023, leurs points de vue sur les activités impliquant des absorptions, notamment en ce qui concerne le suivi, la notification, la comptabilisation des absorptions et les périodes de comptabilisation, la prise en compte

des inversions du processus d'absorption, et l'évitement des transferts d'émissions de carbone et d'autres effets environnementaux et sociaux néfastes, en plus des activités visées à la section V de l'annexe des règles, modalités et procédures.

- Prie l'organe de supervision d'élaborer et d'affiner les règles, modalités et procédures pour examen et adoption par la CRA 5.
- Prie l'organe de supervision de faciliter les tâches liées au transfert des activités exécutées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre à ce mécanisme en :
  - Élaborant et mettant en place une procédure de demande de transfert, y compris les formulaires pertinents, au plus tard en juin 2023 ;
  - Élaborant et mettant en place le processus de transfert d'ici la CRA 5.

L'Annexe I de la décision, quant à elle, fournit des orientations supplémentaires quant au processus de mise en œuvre du transfert des activités exécutées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Éléments clés décidés à Charm el-Cheikh sur les questions relatives au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché (DNM) visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

La décision de la CRA <sup>27</sup> contient sept sections de fond, portant respectivement sur :

---

<sup>27</sup> FCCC/PA/CMA/2022/L.13.

- Le *Calendrier d'exécution des activités du programme de travail (I)*. La CRA adopte et demande au Comité de Glasgow sur les DNM de poursuivre les activités du programme de travail en deux phases, axées respectivement :
  - En 2023-2024, sur le recensement et le cadrage de tous les éléments pertinents des activités relevant du programme de travail visées au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et sur la mise en service de la plateforme en ligne de la Convention visée au paragraphe 5, et,
  - En 2025-2026, sur l'exécution complète des activités du programme de travail, en suivant une démarche d'apprentissage par la pratique et en s'appuyant sur les éléments recueillis pendant la première phase, sachant que certaines activités peuvent être exécutées lors de la première phase, la priorité étant donnée aux DNM existantes.
  
- La *Plateforme en ligne de la Convention sur les DNM (II)*. La CRA demande au Secrétariat d'élaborer et de mettre en service la plateforme en ligne de la Convention, qui servira à enregistrer et à diffuser des informations sur les DNM. Il est décidé que cette plateforme aura pour fonction de faciliter, notamment en mettant en relation les Parties participantes, la détermination, l'élaboration et la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché, ainsi que d'enregistrer des informations et de les mettre à la disposition des Parties ayant mis en œuvre de telles démarches et sollicitant un appui, ainsi que des Parties et entités ayant communiqué des informations sur l'appui disponible. Par ailleurs, la CRA prend note que l'enregistrement, sur la plateforme en ligne de la Convention, d'informations concernant les démarches non fondées sur le marché ou l'appui disponible ou requis, qui ne sert qu'à l'échange d'informations, ne crée de droits ou d'obligations pour aucune Partie ni autre entité ni ne constitue une approbation de la démarche en question. Enfin, le Secrétariat est prié d'organiser, en marge de chaque réunion du Comité de Glasgow sur les DNM, un atelier articulé autour de présentations plénières et de tables rondes afin d'échanger des

informations, mais aussi d'établir un rapport sur chaque atelier pour examen par le Comité de Glasgow à sa réunion suivante.

- Les *Domaines d'application supplémentaires des activités du programme de travail* (III). La CRA prie le Comité de Glasgow de recenser des domaines supplémentaires auxquelles les activités du programme de travail pourraient s'appliquer et de formuler des recommandations à ce sujet, en tenant compte de l'expérience des Parties dans la mise en œuvre de telles démarches et des informations fournies sur la plateforme en ligne de la Convention, par exemple en ajoutant les mots-clefs et les balises, pour examen et adoption par la CRA, selon qu'il conviendra.
  
- Le *Renforcement des liens et de la collaboration concernant les DNM* (IV). La CRA prie le Président de l'OSCST, en tant que Président du Comité de Glasgow, d'inviter des représentants des organes constitués et des structures institutionnelles relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, tels que le Fonds pour l'adaptation, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, le Comité permanent du financement et le Comité exécutif de la technologie, à participer à une réunion, organisée avec l'aide du secrétariat, qui se tiendra en marge de l'OSCST 58 (juin 2023), dans le but de renforcer autant que nécessaire la collaboration entre le Comité de Glasgow et les organes constitués et les structures institutionnelles relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, en tenant compte du mandat de chacun. Parallèlement, le Secrétariat est prié d'élaborer, pour examen par le Comité de Glasgow à sa troisième réunion, un document technique informel sur les possibilités de renforcer la participation des parties prenantes des secteurs public et privé, notamment des experts, des entreprises, des organisations de la société civile et des institutions financières, aux réunions du Comité, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience s'agissant des démarches visant à renforcer cette participation dans le cadre de la Convention.

- (v) Des *Questions transversales*. La CRA, entre autres, prie le secrétariat d'inclure dans son programme de renforcement des capacités ayant trait à l'article 6 de l'Accord de Paris des activités liées au programme de travail relevant du cadre pour les DNM.

## BILAN MONDIAL

---

Lors de la Conférence de Dubaï, un aspect important au titre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris culminera, avec la finalisation du premier bilan mondial (2023). À Charm El-Cheikh, les discussions techniques ont notamment porté sur la manière dont les pays et les acteurs non étatiques peuvent combler les lacunes actuelles de l'action climatique dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et du soutien. Le troisième et dernier dialogue technique devrait avoir lieu lors de la réunion intersessions à Bonn, en Allemagne, en juin 2023, et la phase politique du bilan s'achèvera lors de la CdP 28 en 2023.

Pour préparer cette phase politique finale, les pays ont convenu de communiquer et de discuter, non plus sur des aspects techniques, mais sur les résultats politiques potentiels du processus, qui seront essentiels pour garantir son impact. Un jalon important consistera en l'organisation d'un sommet sur l'ambition climatique en 2023, avant que le premier bilan mondial ne soit achevé à Dubaï (novembre-décembre 2023), comme l'a proposé Secrétaire général de l'ONU.

# CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

---

Un an après l'adoption des dernières des règles, procédures et orientations communes sur l'Accord de Paris, la Conférence de Charm El-Cheikh, qualifiée de « conférence de la mise en œuvre », a permis de rendre plusieurs décisions de fond dans certains domaines centraux, dont l'atténuation, l'adaptation, le financement et les mécanismes de marché. Néanmoins, ces décisions constituent davantage un jalon qu'un aboutissement, avec une question importante subsistante, à savoir, de quelle manière et quand ces différents éléments inhérents à une mise en œuvre ambitieuse aboutiront. Il en est de même pour la décision relative au fonds dédié aux pertes et préjudices, dont la création constitue, certes, une étape historique, mais dont la mise en œuvre dans l'année à venir constituera un sacré défi.

Pour reprendre la formule du Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, « *la CdP 27 s'est conclue avec beaucoup de travail restant et peu de temps pour le faire* »<sup>28</sup>.

Alors que l'Accord de Paris est désormais en phase de mise en œuvre, la CdP 27 a notamment montré, une nouvelle fois, que les Parties ont des positions variables sur la manière de favoriser une mise en œuvre ambitieuse. Dans ce cadre, la Conférence de Dubaï, fin 2023, devra permettre de mieux appréhender et maximiser la mise en œuvre et le niveau d'ambition, notamment par le biais du premier bilan mondial<sup>29</sup>. Dans l'intervalle, sur l'ensemble des points de négociations, mais aussi dans l'action climatique à tous les niveaux, les efforts à consentir restent importants pour répondre à l'ampleur des défis.

---

<sup>28</sup> [HTTPS://NEWS.UN.ORG/FR/STORY/2022/11/1130027](https://news.un.org/fr/story/2022/11/1130027)

<sup>29</sup> IISD, 2022.

# BIBLIOGRAPHIE

---

- CarbonBrief (2022). *COP27: Key outcomes agreed at the UN climate talks in Sharm el-Sheikh* <https://www.carbonbrief.org/cop27-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-sharm-el-sheikh/>
- GIEC (2022). Summary for Policymakers. In: *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>
- IISD (2022). *Summary report, 6–20 November 2022 Sharm El-Sheikh Climate Change Conference - November 2022*. <https://enb.iisd.org/fr/sharm-el-sheikh-climate-change-conference-cop27-summary#breve-analyse-de-la-cdp-27>
- OIF/IFDD (2022). Guide des négociations - 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Charm el-Cheikh, Égypte (2022). <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-27e-cdp-Égypte/>
- WRI (2022). *COP27: Key Takeaways and What's Next*. <https://www.wri.org/insights/cop27-key-outcomes-un-climate-talks-sharm-el-sheikh>

# SIGLES ET ACRONYMES

Français		Anglais	
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	<i>UNFCCC</i>
CDN	Contribution déterminée au niveau national	<i>Nationally Determined Contributions</i>	<i>NDC</i>
CdP	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	<i>COP</i>
CRA	Conférence des Parties servant en tant que réunion des Parties de l'Accord de Paris	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement</i>	<i>CMA</i>
CRP	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	<i>CMP</i>
DC	Démarches concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	<i>CA</i>
DNM	Démarches non fondées sur les marchés	<i>Non-Market Approaches</i>	<i>NMA</i>
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse Gas</i>	<i>GHG</i>
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	<i>IPCC</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	<i>CDM</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non-Governmental Organization</i>	<i>NGO</i>
ONU	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	<i>UN</i>
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	<i>SB</i>
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advise</i>	<i>SBSTA</i>
OSMOE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	<i>SBI</i>
PEID	Petits états insulaires en développement	<i>Small Island Developing States</i>	<i>SIDS</i>

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**



**ifdd**

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

[www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)